L'Autorité de la concurrence autorise, sans conditions, l'acquisition du groupe de maisons d'édition Editis par le groupe Vivendi

Publié le 02 janvier 2019

Le 30 novembre 2018, le groupe Vivendi a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition du groupe Editis. Constatant qu'elle n'aura pas pour effet de réduire la concurrence sur les nombreux marchés du secteur audiovisuel et littéraire examinés, elle autorise ce jour cette concentration sans conditions.

Les parties et l'opération

Le groupe Vivendi est actif dans les secteurs de la musique (via Universal Music Group, ci-après « UMG »), de la télévision gratuite et payante (via groupe Canal Plus, ci-après « GCP »), de la communication et de la publicité (via Havas) du cinéma, des jeux vidéo mobiles et du partage de vidéos. Le groupe Vivendi est contrôlé par le groupe Bolloré.

Le groupe Editis est actif dans l'édition et la commercialisation d'œuvres littéraires. Il détient treize maisons d'édition, utilisant 44 marques dont Fleuve, Julliard, Le Cherche Midi, Plon, Robert Laffont, Bordas et Nathan. Le 9 novembre 2018, Editis a par ailleurs annoncé l'acquisition de la maison d'édition Héloïse d'Ormesson. Le groupe Editis est actuellement contrôlé par le groupe espagnol Planeta.

L'Autorité de la concurrence a pu écarter tout problème de concurrence

L'Autorité de la concurrence a pris en compte les parts de marché respectives des parties, l'organisation des marchés concernés, la pression concurrentielle exercée par les concurrents et le contre-pouvoir de certains clients, en particulier dans le secteur du numérique.

Elle a en particulier analysé les effets verticaux de l'opération sur certains marchés comme celui de la publicité, sur lequel le groupe Vivendi offre des services et le groupe Editis est client.
Par ailleurs, l'Autorité a analysé pour, la première fois, les marchés d'adaptation audiovisuelle d'une œuvre littéraire, ainsi que les marchés d'adaptation littéraire d'une œuvre audiovisuelle.
Elle a enfin examiné les effets conglomeraux de l'opération sur des marchés voisins, tels que les marchés de la vente en gros aux détaillants de livres et de musique enregistrée sur support physiques ou numériques dans la mesure où la nouvelle entité distribuera une large gamme de produits culturels.

Elle a ainsi estimé que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés, et l'a autorisée sans conditions.

19-DCC-01

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Editis par le groupe Vivendi.

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail